

N°A-2022-199



ARRETE DU MAIRE
Ouverture et organisation des enquêtes publiques portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123 27 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
VU le PLU approuvé le 20/03/2012, modifié le 18/03/2013, le 16/06/2014 et le 21/03/2016 ;
VU l'arrêté municipal du 05/01/2021 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du 12/09/2022 arrêtant le zonage des eaux pluviales et autorisant sa mise à l'enquête publique ;
VU l'ordonnance du 03/08/2022 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
VU les pièces des dossiers soumis aux enquêtes publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé aux enquêtes publiques sur les projets de modification du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et de zonage des eaux pluviales, pour une durée de 30 jours du 19/10/2022 au 18/11/2022. La personne responsable du plan local d'urbanisme et le zonage des eaux pluviales auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- la suppression des zones Ah et Nh, réintégrées au sein des zones A et N, avec adaptation du règlement, en conformité avec les articles L.151-11 à 13 du code de l'urbanisme et les règles de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en particulier sur les possibilités d'extensions, de constructions d'annexes aux bâtiments d'habitation existants, et sur les possibilités de changement de destination des bâtiments existants ;
- le reclassement de parcelles occupées par une maison d'habitation classée en zone UX, en zone UBb ;
- le reclassement des zones UBh en zone UBb ;
- le reclassement de certaines parties des parcelles C 3589-3591-3747-3748 classées en zone A, en zone UBb, pour corriger une erreur matérielle ;
- l'optimisation et la mise à jour du règlement, dans certaines zones (stationnement, aspect extérieur, emprise au sol,...) ;
- la mise à jour de certaines annexes du PLU.

D'autres évolutions sont envisagées en complément :

- la suppression des emplacements réservés n°8 et n°9 ;
- un nouveau bâtiment est également identifié au sein des potentiels en changement de destination, en zone N (suite à la suppression des zones Ah et Nh).

En parallèle, la commune a souhaité se doter dans un outil de gestion des eaux pluviales permettant de réduire les impacts quantitatifs et qualitatifs des projets d'urbanisation sur l'environnement et de

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20220927-A-2022-199-AI
Date de réception préfecture : 27/09/2022

préservier les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune. Cette volonté a conduit la collectivité à mettre en place un zonage des eaux pluviales.

ARTICLE 3 : Le public pourra transmettre ses observations au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse de la commune siège des enquêtes ou par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie@chatillon-sur-chalaronne.org**

ARTICLE 4 : Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jean-Paul SAINT-ANTOINE en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquêtes publiques peuvent être consultés sur le site internet suivant : <https://www.chatillon-sur-chalaronne.fr/>

ARTICLE 5 : Les dossiers d'enquêtes publiques constitués du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales sont disponibles gratuitement sur support papier à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 19/10/2022 au 18/11/2022 inclus. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Pour chaque enquête, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 19/10/2022 au 18/11/2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête correspondant, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3.

Pendant toute la durée des enquêtes, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- mercredi 19 octobre de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 5 novembre de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 18 novembre de 13h30 à 16h30 ;

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant <https://www.chatillon-sur-chalaronne.fr/>.

ARTICLE 7 : À l'issue des enquêtes, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

ARTICLE 8 : Les dossiers d'enquête peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Au terme des enquêtes, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales seront approuvés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté municipal se substitue à l'arrêté n°A-2022-189 en date du 21 septembre 2022.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 27 septembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Transmis en Préfecture le :

.....**27 SEP. 2022**.....

Affiché / notifié le :

.....**27 SEP. 2022**.....



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.